

Cette lettre est rédigée par le service des politiques d'inclusion de la DDA-PI¹ en lien avec la commission des droits fondamentaux et participation sociale du Conseil d'Administration. Elle est diffusée après chaque séance du Conseil d'Administration.

Elle présente le suivi général de l'actualité politique (gouvernement, parlement, CNCPH, ...) ainsi que les positions et les actions de l'APF relatives à cette actualité.

Vous pouvez suivre cette actualité sur www.apf.asso.fr, www.faire-face.fr, www.reflexe-handicap.org. Vous pouvez également prendre connaissance des avis du CNCPH sur le site du gouvernement [\[cliquez ici\]](#)

SOMMAIRE

2017, une année d'élections – 2017, une année utile	2
COMITE INTERMINISTERIEL DU HANDICAP.....	3
Comité Interministériel du Handicap (CIH) (suites)	3
COMPENSATION.....	4
Guide PCH aide humaine de la CNSA	4
RESSOURCES.....	5
Réforme des allocations logements	5
EDUCATION - SCOLARITE.....	5
Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive	5
MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES.....	7
Système d'information des MDPH	7
POLYHANDICAP.....	7
Plan polyhandicap	7
SANTE.....	8
Projet d'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé (UNAASS)	8
INDEMNISATION.....	9
Avant-projet de loi portant réforme du droit de la responsabilité civile	9
SERVICES D'AIDES A DOMICILE.....	9
Refondation des services d'aide à domicile	9
CALENDRIER PREVISIONNEL.....	11

¹ DDA-PI = Direction Développement Associatif et Politiques d'Inclusion



Une année d'élections

2017 est la dernière année du quinquennat du Président de la République et de la législature actuelle (Assemblée Nationale et Sénat).

Le 7 mai, nous connaissons le nom du Président de la République ; le 18 juin, nous connaissons le nom des députés et le 24 septembre, 170 sièges seront pourvus dans le cadre des élections sénatoriales.

Le 1^{er} semestre 2017 va être une période intense de mobilisation des citoyens pour peser dans le débat public et le programme des candidats. L'APF a initié dès juin 2016 une démarche de consultation citoyenne avec la plate-forme #2017Agiresemble. Cette initiative se prolonge et se complète en lien avec nos partenaires associatifs (Collectif Pour une France accessible, comité d'entente, Réseau Alerte, UNIOPSS, CISS, ...) et des mouvements citoyens (#LesJoursHeureux, ...). **L'APF communiquera également son programme 2017 courant mars...**

Mais cette mobilisation doit se prolonger au-delà des élections : les «100 premiers jours » du quinquennat sont essentiels et fixent déjà les priorités du début de quinquennat avec immédiatement les premières grandes réformes et les projets de loi de finances 2018.



Une année « utile »

2017 reste une année « utile », même s'il y a des échéances électorales.

En matière d'actualité politique concernant les questions liées au handicap, et suite au Comité Interministériel du Handicap le 2 décembre dernier (voir ci-dessous), **plusieurs chantiers sont en cours et ce début de l'année 2017 marque également la mise en place de certains dispositifs.**

A suivre donc en ce début 2017

- le suivi de la mise en œuvre des Agendas Programmés de l'Accessibilité (Ad'AP) [\[cliquez ici\]](#)
- la mise en place de la carte mobilité inclusion [\[cliquez ici\]](#)
- le nouveau cadre de labellisation des MDA [\[cliquez ici\]](#)
- la mise en place des conseils de la citoyenneté et de l'autonomie [\[cliquez ici\]](#)
- le déploiement du dispositif sur l'emploi accompagné [\[cliquez ici\]](#)
- la mise en œuvre de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale [\[cliquez ici\]](#)
- la poursuite du déploiement du dispositif «Une réponse accompagnée pour tous » et le chantier de la réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux.

Enfin, en 2017, nous devons soutenir la mise en œuvre de mesures annoncées au Comité Interministériel du Handicap le 2 décembre 2016 – et qui sont des « victoires APF » mais qui nécessitent des réformes législatives, notamment en ce qui concerne la prestation de compensation (PCH parentalité, suppression de la barrière d'âge à 75 ans, ...).

Dernière minute – Guide PCH aide humaine de la CNSA

Ce vendredi 27 janvier, une réunion de concertation organisée par la CNSA a eu lieu avec l'ensemble des associations concernées pour nous présenter une nouvelle version de ce guide

Le projet de guide qui nous a été soumis prend en compte nos observations et notamment tout minutage des besoins. **Nous avons pu également faire part de propositions de modification précises qui semblent avoir été entendues.** Une prochaine réunion de concertation, avec une nouvelle version, se tiendra prochainement avant une diffusion de ce guide CNSA au printemps.

A suivre donc la finalisation, la diffusion et la mise en pratique de ce guide en 2017.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP

Comité Interministériel du Handicap (CIH) (suites)

2 décembre 2016,
Nancy

Le 2 décembre dernier à Nancy, le premier ministre, Manuel Valls, avait pour la deuxième fois du quinquennat, réunit le Comité Interministériel du Handicap.

A cette occasion, **le gouvernement a communiqué un certain nombre de mesures qui répondent à notre mobilisation/interventions nationales sur les sujets** suivants : emploi accompagné, habitat inclusif, mesures sur l'AAH, mesures sur la PCH (suppression de la barrière d'âge dès 75 ans, PCH parentalité, ...), aidants familiaux, plan polyhandicap, ...

Depuis le 2 décembre, le gouvernement a détaillé ces orientations par fiches. L'occasion de nous rendre compte que certaines mesures nous renvoient au projet de loi de finances 2018 (qui sera porté par le prochain gouvernement).

Le gouvernement a également rendu public plusieurs documents relatifs à des démarches ou stratégies nationales :

- démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap
- stratégie nationale de soutien aux aidants
- stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet handicap psychique
- stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet polyhandicap,

Par contre, **nous n'avons toujours pas connaissance de rapports relatifs à des missions confiées par le gouvernement** : rapport sur la Compensation, la Convention multipartite ETAT/CNSA/AGEFIPH/FIFPH, sur les CAP emploi, sur les entreprises adaptées, sur le chômage longue durée.

POSITION ET ACTION DE L'APF

D'une manière générale, **ce CIH situé en fin de quinquennat ne pouvait être l'occasion d'annonces de réformes majeures (sauf pour la PCH)**, mais plutôt l'aboutissement de quelques chantiers pour lesquels on attendait encore des réponses et que le gouvernement peut encore mettre en place (ou avancer) d'ici mai prochain. Certaines mesures avaient déjà été annoncées ou sont déjà en cours de mise en œuvre.

Dans cette période électorale, **l'APF – en lien avec le comité d'entente et le CNCPH – se mobilise pour que le maximum de mesures se concrétise et que les rapports soient rendus publics avant le nouveau quinquennat.**

Pour en savoir plus ☞

- Documents et dossiers du CIH [[cliquez ici](#)]
- L'avis de l'APF sur les mesures [[cliquez ici](#)]

Mobilisation des acteurs APF ☞

- Suivre sur le terrain et le plan national la mise en œuvre concrète de ces mesures

COMPENSATION

Guide PCH aide humaine de la CNSA

Afin d'assurer l'équité de traitement des demandes sur tout le territoire, la CNSA a pour mission de publier des Guides pour accompagner les équipes MDPH dans leurs pratiques. Un guide concernant le volet aide humaine de la PCH a fait l'objet de vives contestations car élaboré sans la participation associative et a abouti à une interprétation et application restrictive du Droit.

Ce guide constitue une synthèse des outils développés en interne par les MDPH et une mise en commun des éléments de consensus qui peuvent guider la démarche de l'équipe pluridisciplinaire.

Ce guide a été édité en décembre 2013 et depuis 2015, il est en test terrain dans 10 MDPH. Face aux contestations, La CNSA s'est engagée à inviter les associations pour sa révision.

Une réunion a eu lieu le 27 janvier pour une présentation d'une version remaniée.

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

Ce guide a été réalisé sans concertation avec les associations. Dès 2013, l'APF a transmis ses observations à la CNSA et dénonçant certaines préconisations.

Malgré nos incessantes demandes et alertes sur les conséquences relatives aux plans d'aides des personnes (tant sur le fond du guide que sur son application par des équipes MDPH non formées et sous contrainte de leur conseil départemental), nous n'avons jamais obtenu d'être associés à ces travaux.

L'APF a soutenu plusieurs recours juridiques individuels pour faire réévaluer des plans d'aides diminués, notamment à partir de ce guide.

L'APF est très attentive à ce que ce guide respecte les droits des personnes et le cadre légal et en particulier le principe-socle de loi du 11 février 2005 relative **l'individualisation de l'évaluation des besoins** : autrement dit respecter le temps d'intervention nécessaire pour chaque personne et non donner une moyenne générale et extrêmement restrictive de temps d'intervention d'aide humaine (critique majeure que nous opposons à ce guide).

Le projet de guide qui nous a été soumis lors de la réunion du 27 janvier prend en compte nos observations et notamment tout minutage des besoins. Nous avons pu également faire part de propositions de modification précises qui semblent avoir été entendues.

Pour en savoir plus

- La note d'analyse APF sur le Guide CNSA adressée au réseau en septembre 2014, avec en pièce jointe le guide [[cliquez ici](#)]

Mobilisation des acteurs APF

- Etre vigilant à toute diminution de plan d'aide injustifiée et solliciter le service juridique** de l'APF pour engager un recours
- Promouvoir le baromètre de la compensation**
<http://www.compensationhandicap.fr/>



RESSOURCES

Réforme des allocations logements

Loi de finances rectificative du 29 décembre 2016 (art. 136)

Les allocations au logement versées chaque année à 6,5 millions de ménages modestes afin de leur permettre d'accéder à un logement décent **font l'objet d'une réforme actée dans la loi de finances pour 2016**. Avec cette réforme, le **gouvernement entend lutter contre les loyers élevés et pérenniser les aides pour les personnes les plus en difficultés** en modulant ou en supprimant les aides pour une minorité d'allocataires, dont le niveau de revenus ou la situation patrimoniale rend moins nécessaire le recours à la solidarité nationale. **La loi de finances rectificative de 2016 a permis que cette réforme ne s'applique pas aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).**

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF avait dès octobre 2015 attiré l'attention du gouvernement sur l'impact de cette réforme des allocations logements (loyer élevé et prise en compte du patrimoine, y compris des livrets) sur les bénéficiaires de l'AEEH et de l'AAH.

Les différents échanges de l'APF avec les ministères (affaires sociales, logement, handicap) ont permis d'aboutir en fin d'année 2016 à une prise en compte forte de l'exception des bénéficiaires de l'AAH et de l'AEEH au moyen de la loi de finances rectificatives 2016. Sur la base de ces concertations les communications en direction des CAF avaient été faites jusqu'ici mais la loi les sécurisent en apportant une véritable base juridique.

Les mesures introduites par la loi de finance rectificative 2016 correspondent à ce que l'APF a demandé au gouvernement.

Cette « victoire APF » s'inscrit dans le cadre des nombreuses discussions que nous avons eu avec le ministère sur les questions relatives et aux ressources des personnes en situation de handicap (y compris à l'AAH les pensions d'invalidité) (voir aussi les mesures du Comité Interministériel du Handicap).

Pour en savoir plus 

- L'article 136 de la loi de finances rectificatives 2016 [\[cliquez ici\]](#)
- L'article de Faire Face [\[cliquez ici\]](#)

EDUCATION - SCOLARITE

Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Projets de textes réglementaires soumis pour avis au CNCPPH du 19 décembre 2017

Les travaux menés dans le cadre de la modernisation de l'action publique ont conclu à la nécessité **d'harmoniser la formation la certification pour les enseignants du premier et du second degré en substituant aux formations actuelles le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).**

Cette évolution s'inscrit également dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 qui affirme le principe d'école inclusive.

La formation proposée a une durée totale de 400 heures, durée équivalente aux formations actuelles, mais avec 300 heures pour la certification et un droit

opposable de s'inscrire à 2 modules d'initiative nationale de 50 heures pendant 5 ans après leur certification.

	<p>Le CAPPEI sera mis en place à partir de la rentrée scolaire 2017.</p> <p>Les textes réglementaires ont été soumis pour avis au CNCPH du 19 décembre 2016. A la demande des associations, le ministère a également sollicité leur avis sur le projet de circulaire.</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>Les actuels textes sur la formation spécialisée étaient anciens et le dispositif s'essouffait. Le système d'options encore en vigueur ne couvrait pas toutes les situations scolaires.</p> <p>L'école inclusive trouve dans ces projets de textes des moyens de mise en œuvre tout à fait conséquents, avec une entrée par dispositif et non plus par type de troubles, des parcours différents qui peuvent se compléter ultérieurement pour des mobilités professionnelles. La certification sera commune aux enseignants spécialisés du premier et du second degré. Ce qui constitue une avancée importante par rapport à la formation actuelle puisque cela permettra aux enseignants du second degré d'avoir eux aussi une formation qualifiante.</p> <p>Si le CNCPH a donné un avis favorable, il a cependant émis quelques observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignants des services (SESSAD ...) doivent être explicitement concernés - les troubles des fonctions cognitives doivent pouvoir donner lieu à un parcours fléché - la nécessité d'ajouter des indications concernant le braille et le numérique sur la durée des modules d'initiative nationale - une inquiétude sur l'absence de formation avant la prise de poste et une demande de formation lors de l'année N-1 et de précisions sur le rôle exact des tuteurs. <p>Des points de vigilance ont également été exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'en sera-t-il du remplacement des enseignants, condition essentielle pour que les maîtres partent en formation ? - les Ecoles Supérieures du Professorat de l'Éducation seront-elles suffisamment réactives dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions dès la rentrée prochaine ? - comment la validation d'un master au terme de la formation sera-t-elle mise en place ? <p>L'APF et le CNCPH sont actuellement dans l'attente de la version finalisée des textes.</p>
<p>Pour en savoir plus ➡</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation de la formation CAPPEI [cliquez ici]

MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES

Système d'information des MDPH

Projet de décret soumis pour avis au CNCPH du 18 janvier 2016

Suite à la loi adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, ce **projet de décret** soumis à l'avis du CNCPH du 18 janvier 2015 **complète les finalités du système d'information des MDPH et du système d'information mis en œuvre par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour recueillir les informations transmises par les MDPH et prenant en compte l'évolution des missions des MDPH (notamment, la double orientation).**

POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF salue ce projet de décret attendu au regard des enjeux relatifs au système d'information des MDPH.

Tout d'abord, c'est bien le choix d'un système d'information conforme aux référentiels d'interopérabilité élaborés par la CNSA qui a finalement été retenu par le législateur et c'est une bonne chose : prise en compte des réalités et des faisabilités des départements et des MDPH, moindre coûts et réduction des délais de mise en œuvre.

Par ailleurs un certain nombre de précautions ont bien été prises en compte, notamment la confidentialité de l'identité des personnes.

POLYHANDICAP

Plan polyhandicap

Mise en œuvre du plan d'action

A l'occasion de la Conférence Nationale du Handicap du 19 mai dernier, **le Président de la République a annoncé un volet polyhandicap** de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (formation des équipes de soins et d'accompagnement, au renforcement des structures médico-sociales et au soutien des familles).

Un comité de pilotage a été mis en place fin septembre par le gouvernement, avec des groupes de travail autour de quatre pistes de travail : évolution de l'offre et parcours de vie, expertise de l'accompagnement, citoyenneté participation et accès aux droits, développement et partage des connaissances - recherche.

Les conclusions de ces travaux ont été inscrites – avec à l'appui des fiches actions - dans les annonces du Comité Interministériel du Handicap du 2 décembre 2016 et ont été publiés dans leur intégralité le 21 décembre dernier sur le site du ministère.

Composé de 4 axes stratégiques, 8 mesures et 26 fiches actions il acte l'émergence d'une politique publique dédiée à l'accompagnement des personnes polyhandicapées et une meilleure reconnaissance de leurs droits.

	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>L'APF a participé activement à ces travaux afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire de ce volet un véritable plan qui dépasse la question de l'offre médico-sociale et qui se traduise par une gouvernance et des fiches actions concrètes dans les années à venir, • valoriser l'expertise de l'APF en matière d'accompagnement des personnes polyhandicapées (offre de service, actions spécifiques ...), • obtenir des moyens à la hauteur des ambitions. <p>Fruit d'une co-construction pouvoirs publics-associations, le résultat est à la hauteur de notre mobilisation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un pilotage général confié à la Direction Générale de la Cohésion Sociale, un comité de pilotage de mise en œuvre qui regroupe les parties prenantes dont les associations, - des actions qui concernent tous les aspects de la vie de la personne et de sa famille et ne se restreignent pas à l'adaptation de l'offre médico-sociale, - des fiches actions qui identifient des objectifs, des pilotes, des moyens, un financement et des éléments de suivi et résultats. <p>Néanmoins nous pouvons d'ores et déjà prévoir que les financements alloués seront malheureusement insuffisants et qu'il faudra <u>maintenir notre mobilisation</u> pour que ce volet se traduise dans les faits par des mesures concrètes. Et ce dès 2017 dans les territoires dans le cadre de la construction des nouveaux Projets Régionaux de Santé.</p> <p>Enfin, pour maintenir la dynamique inter associative, un collectif s'est constitué. Il a diffusé un communiqué de presse et il s'est réuni pour la première fois en janvier 2017.</p>
<p>Pour en savoir plus ➔</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La stratégie quinquennale offre de service- Volet polyhandicap [cliquez ici] ▪ Le communiqué de presse inter associatif [cliquez ici]

SANTÉ

<p>Projet d'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé (UNAASS)</p> <p><i>Assemblée générale le 21 mars 2017</i></p>	<p>La loi santé du 26 janvier 2016 prévoit la création d'une Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé (UNAASS) et qui se substituerait au collectif inter associatif sur la santé (CISS).</p> <p>Suite au projet de préfiguration remis cet été, un comité de pilotage élabore la mise en œuvre de cette Union, à partir de quatre groupes de travail : orientations stratégiques (groupe auquel participe l'APF), statuts, financements et communication.</p> <p>L'assemblée constituante de cette nouvelle Union est prévue le 21 mars 2017.</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>L'APF considère que l'Union est une opportunité pour mieux faire peser la parole des usagers du système de santé par son rôle institué par la loi, sa possibilité d'agir en justice et une organisation territoriale mieux articulée avec l'échelon national.</p>

	<p>L'APF participe aux travaux de préfiguration et est attentive notamment à la bonne articulation échelon national et régional.</p> <p>L'orientation des travaux présentés à ce jour semble aller dans le sens de ce que nous avons porté en termes de représentativité des différentes familles et l'articulation avec l'échelon régional.</p>
Pour en savoir plus ➔	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation de l'UNAASS (article 1 de la loi santé) [cliquez ici] ▪ Rapport de préfiguration de l'UNAASS [cliquez ici]

INDEMNISATION

<p>Avant-projet de loi portant réforme du droit de la responsabilité civile</p> <p><i>Projet de préfiguration</i></p>	<p>Cette réforme législative vise, notamment, à assurer une meilleure protection des victimes de dommages corporels.</p> <p>Ce projet aborde la question de l'instauration d'un recours subrogatoire au profit des conseils départementaux, dans un contexte plus large, remaniant notamment les règles de réparation du dommage corporel, et remodelant entre autres certains régimes spéciaux de responsabilité tels que celui relatif au fait des véhicules terrestres à moteur...</p> <p>Le Ministère est actuellement en train de rédiger un avant-projet de loi prenant en compte l'ensemble la consultation lancée en 2016 par le Garde des Sceaux.</p> <p>Nous avons pu rencontrer le ministère le 19 janvier dernier. Il semblerait que ce projet de loi ne sera pas discuté au parlement avant la fin du quinquennat.</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>L'APF – en lien avec l'Union Nationale des Associations de Traumatés Crâniens (UNAFTC) – a apporté sa contribution. Elle suit directement – en lien avec le ministère – l'avancement des discussions sur ce projet de loi.</p> <p>Si l'avant-projet de loi présente quelques intérêts, nous avons pu faire part de nouveau au ministère des conséquences de certaines dispositions sur l'accès à la PCH pour certaines personnes.</p>
Pour en savoir plus ➔	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du projet de loi [cliquez ici] ▪ Contribution de l'APF et de l'UNAFTC [cliquez ici]

SERVICES D'AIDES A DOMICILE

<p>Refondation des services d'aide à domicile</p> <p><i>Chantiers en cours</i></p>	<p>Plusieurs chantiers sur les services d'aide à domicile ont été lancés en 2016.</p> <p><u>La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV)</u>, dans son ambition affichée de prévention de la perte d'autonomie, s'est donnée pour objectif de moderniser le secteur du service à domicile à destination des personnes âgées.</p> <p>❶ Le chantier « refondation de l'aide à domicile</p> <p>Piloté par la secrétaire d'Etat aux personnes âgées, <u>le chantier dit de «refondation des services à domicile» vient de se traduire, de manière insuffisante et inappropriée au regard des enjeux, par un simple guide de bonnes pratiques</u> destiné à élaborer des critères pour allouer aux conseils départementaux des aides dans leur politique de pilotage des services à domicile.</p>
---	--

	<p>🔗 La mission IGAS – IGA sur l'évaluation de la mise en œuvre du volet « domicile » de la loi ASV Ces travaux d'évaluation engagés ont pour périmètre les modalités, points d'appui et obstacles rencontrés en vue de la mise en œuvre à ce stade de la loi, notamment en ce qui concerne la révision des plans d'aide et les effets de la suppression du régime d'agrément.</p> <p>🗳️ La mission parlementaire sur la structuration du secteur de l'aide à domicile Le parlementaire, M. Georges LABAZEE, est chargé d'une mission ayant pour objet de mener une réflexion sur la structuration du secteur de l'aide à domicile en direction des personnes âgées, et de proposer des pistes d'évolution en termes de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). <u>Il s'agit de disposer d'une «vision globale du secteur de l'aide à domicile</u> permettant de poser les bases d'un meilleur dialogue entre départements et services» pour répondre aux «difficultés financières de certains SAAD, qui perdurent et sont devenues structurelles».</p>
	<p style="text-align: center;">POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF</p> <p>L'APF dénonce que l'appui au secteur du service à domicile est systématiquement envisagé par le prisme de l'accompagnement de la personne âgée. Or les travaux engagés et les réformes qui en découlent viennent percuter le secteur du champ handicap sans que sa spécificité ne soit prise en compte (modalités d'évaluation des besoins et solvabilisation de la demande notamment).</p> <p>Cet angle exclusivement tourné vers les personnes âgées est d'autant plus étonnant que la réalité les services d'aide à domicile ne sont pas aussi cloisonnés dans leurs interventions, pouvant proposer indifféremment leurs services à ces deux types de population.</p> <p>L'APF est intervenue auprès des différents interlocuteurs pour faire part de notre réaction. Nous avons été ainsi invités à participer à ces travaux.</p>
<p>Pour en savoir plus ➡</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Synthèse APF sur les travaux en cours [cliquez ici]

CALENDRIER PREVISIONNEL

Février 2017

11 février Anniversaire de la loi « handicap »

20 février Journée mondiale de la justice sociale

Mars

1^{er} mars Journée « Zéro discrimination »

8 mars Journée internationale de la femme

21 mars Journée mondiale de la trisomie 21

ELECTION PRESIDENTIELLE : CALENDRIER DETAILLE

Vendredi 16 mars 18 h	Date limite de réception des parrainages
Entre le 19 et 23 mars	Publication de la liste des candidats
Lundi 9 avril	Début de la campagne officielle
Entre le 10 et 13 avril	Publication, pour chaque candidat des 500 parrainages tirés au sort
Vendredi 20 avril	Fin de la campagne officielle
Dimanche 22 avril	Premier tour de l'élection présidentielle
Mercredi 25 avril	Déclaration des résultats du premier tour
Vendredi 27 avril	Liste des candidats au second tour
Dimanche 6 mai	Second tour de l'élection présidentielle
Entre le 7 et le 11 mai	Proclamation des résultats
Entre le 14 et le 20 mai	Investiture du Président élu

ELECTIONS LEGISLATIVES : CALENDRIER

Dimanche 11 juin	Premier tour des élections législatives
Dimanche 18 juin	Deuxième tour des élections législatives